première loi que nous devons considérer, vou- l'instruction de la jeunesse catholique. gage de notre vigilante charité. Nous avons demandé à chacun de vous de nous faire connaître librement, par lettre particulière, son jugement touchant la question, ce que tous vous avez fait promptement.

trouvaient dans ces propositions aucune espece de crainte; tandis qu'a d'autres il semblait avec un très grand soin aux écoles catholiques, Congrégations." laissant au jugement et a la conscience de l'Orfrequenter les ecoles publiques.

ment obscure. Car, tout en soumettant ses

pays, soit qu'ils fussent mécontents des inter- propositions à la distinguée réunion de Newprétations que l'on donnait à quelques-unes de York, il a expressément manifesté (comme il ces propositions, soit qu'ils redoutassent le mal appert par les minutes) son admiration pour le que, selon leur sentiment, les ames pouvaient zèle pastoral dont les évêques de l'Amérique du en souffrir, Nous firent connaître en confiden. Nord ont fait preuve en promulguant au troisce la cause de leurs inquiétudes. Et Nous, ième Concile de Baltimore, des décrets pleins nous souvenant que le salut des âmes est la de sagesse pour l'avancement de la cause de lant en même temps, vous donner un nouveau ta de plus que ces décrets, en tant que loi générale, doivent être fidèlement observés; et que, bien que les ecoles publiques ne doivent pas etre absolument rejetees, (attendu qu'il peut se présenter des cas, comme le Concile lui-même l'avait prévu, où il soit permis de les fréquen-" Par l'examen de ces lettre, nous avons cons- ter), cenendant il faut s'efforcer, par tous les tate facilement que quelques uns d'entre vous ne moyens, de multiplier autant que possible les ecoles catholiques et de les perfectionner.

" Toutefois, afin qu'il n'existe plus à l'avenir, qu'elles abrogenient en partie les regles discipli- dans une affaire d'une aussi grave importance, naires du Concile de Baltimore concernant les aucun sujet de doute et aucune divergence ecoles; et ils craignaient que les diverses inter- d'opinions, comme Nous l'avons déjà déclaré prétations données à ces propositions ne fussent dans Notre lettre du 23 mai de l'année dernièla cause de tristes dissentiments dont les écoles re, adressée à Nos Vénérables Frères l'Archecatholiques auraient eu à souffrir. Après avoir vêque et les Evêques de la province ecclésiassérieusement pesé toutes choses, Nous sommes cique de New-York, ainsi de nouveau Nous déentièrement persuadé que ces interprétations clarons, autant qu'il en est besoin, que l'on doit sont tout-à-fait étrangères à l'intention de no-fidèlement observer les décrets que, conformétre délégué, comme assurément elles le sont ment aux directions du Saint-Siège, les Conciau sentiment de ce Siège Apostolique. Certes, les de Baltimore ont formulés touchant les écoles principales propositions soumises par lui les paroissiales, ainsi que tout ce qui a été pressont tirees du IIIe Concile de Baltimore et dé-crit touchant la même question par les pontifes clarent tout d'abord que l'on doit pourvoir romains, soit directement, soit par les Sacrées

Ainsi, le pape Léon XIII n'inflige aucun dinaire de decider, selon les circonstances, blame à son Délégué pour aucune de ses proquand il est permis et quand il est defenda de positions ou de ses déclarations qui n'avaient rien de personnel; et le pape, suivant nous, "Or si, dans un discours quelconque, il faut était d'autant plus forcé de les désazouer, si entendre les dernières déclarations de manière elles avaient été fausses, que ces déclarations à les faire accorder avec ce qui a été dit anté- et propositions étaient faites au nom du Saintrieurement, au lieu de les y opposer, évidem-Siège et de l'Eglise en général. S'il ne l'a pas ment il ne convient pas et il n'est pas juste fait c'est qu'elle n'était en rien contraire à la d'interpréter ces dernières propositions de façon doctrine cathelique. Plus que cela, tout le à les mettre en contradiction avec les premières, monde a facilement compris que les proposi-"Cela s'applique d'autant plus que l'inten-tions du délégué papal découlaient des instruction de l'auteur des propositions n'était nulle tions que celui-ci avait reçues à Rome avant (Suite a la Ge page)